

BULLETIN D'ADHESION ADHERENT GESTIONNAIRE

Nom de l'organisme gestionnaire : _____

Adresse : _____

CP et Ville _____

Tél. : _____

Nom du Président : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Statut : Association

Fondation

Congrégation

Mutuelle

GCSMS

Etablissement ou service : *(En cas d'établissements ou services multiples situés à des adresses différentes, merci de nous communiquer les coordonnées sur une feuille annexe)*

Adresse : _____

CP et Ville : _____

TYPE DE STRUCTURE

- EHPAD
 EHPA
 Résidence Autonomie
 SSIAD
 SAAD
 SPASAD
 HAD
 PUV
 Accueil de jour Autonome
 Réseau
 Autre (préciser)

NOMBRE : PLACES, LOGEMENTS, HEURES

HP : _____ HT : _____ AJ : _____

Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de _____ de l'organisme gestionnaire, ayant tous pouvoirs à cet effet, souhaite adhérer à la FNAQPA et reconnais avoir pris connaissance des conditions d'adhésion au verso que je déclare accepter.

Pour l'organisme gestionnaire,
(Cachet, signature)

Fait à
Le :

FNAQPA Lyon

Siège social

Immeuble Catilina
3 Chemin du Torey
69340 Francheville
Tel : 04 72 32 30 93

FNAQPA Paris

14, rue Pierre Larousse
75014 Paris
Tel : 01 55 76 68 93

www.fnaqpa.fr

Association Loi 1901
N° Siret 382 633 444 00072
APE 9412 Z

CONDITIONS D'ADHESION

L'organisme adhérent bénéficie des actions entreprises par la FNAQPA dans le cadre de son objet social en matière de représentation nationale et locale, de promotion du secteur et d'information. L'adhérent dispose :

- D'un code d'accès personnel à l'espace réservé du site internet www.fnaqpa.fr sur lequel se trouvent les informations destinées aux adhérents, des outils pratiques, une banque de données (lois et ordonnances, décrets et arrêtés, circulaires) ;
- D'un accompagnement de proximité grâce à un responsable région dédié qui peut être contacté pour toute demande particulière ;
- D'informations adhérents décryptées et de réponses aux questions liées aux problématiques des établissements et services. Les réponses d'ordre juridique émises par la FNAQPA n'ont pas la valeur de consultations juridiques. Elles traduisent en termes clairs et de façon objective une situation de fait, elles dirigent vers les bonnes sources documentaires, informent l'adhérent sur les recours possibles et éventuellement orientent vers un professionnel du droit habilité.

L'adhésion ouvre droit à la participation aux Assemblées Générales de la Fédération assortie des droits de vote déterminés à l'article 10 des statuts de la FNAQPA.

ENGAGEMENT

L'organisme adhérent déclare avoir pris connaissance des statuts de la FNAQPA et de la charte déontologique "Pour une reconnaissance de la Personne Agée" qu'il s'engage à respecter. Il accepte intégralement les présentes conditions d'adhésion. Conformément aux statuts de la FNAQPA, les adhérents gestionnaires qui ont plusieurs établissements ou services pour personnes âgées s'engagent à les déclarer et à les faire adhérer dans leur totalité.

ADHESION - DEMISSION - RADIATION

L'adhésion ne devient définitive qu'après ratification par le Conseil d'Administration de la FNAQPA. Elle compte pour l'année civile en cours.

Sauf démission, prévue à l'article 5 des statuts de la FNAQPA, adressée au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} novembre précédant l'année concernée, l'adhésion est renouvelée automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année civile.

L'adhérent de la Fédération peut perdre sa qualité de membre :

- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, sauf recours devant l'Assemblée Générale, l'adhérent concerné étant préalablement appelé à fournir ses explications ;
- Pour motif grave et notamment le non-respect des obligations imposées par les statuts de la FNAQPA, le règlement intérieur et le refus de contribuer au fonctionnement de la fédération, en particulier par le non-paiement de la cotisation ;
- Lorsque, par une modification apportée à ses propres statuts, l'adhérent ne se trouve plus dans les conditions exigées par les statuts pour faire partie de la Fédération ;
- Lorsque le conseil d'administration considère qu'il ne respecte plus la charte déontologique annexée aux statuts de la FNAQPA.

COTISATION

Conformément à la décision de l'AGO du 25/06/2021, le montant de la cotisation est augmenté à minima chaque année du taux d'évolution fixé pour l'année considérée par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances pour les établissements et les services à domicile. L'assemblée générale annuelle reste toutefois souveraine pour modifier le mode de calcul et le montant des cotisations.

Le montant annuel de la cotisation 2023 s'élève à :

- EHPAD, PUV, AJ autonomes : 314,52 € par établissement + 6,28 € par place installée
- EHPA, RA, Résidences (service ou séniors) : 314,52 € par structure + 5,23 € par logement comptabilisé
- SSIAD/HAD : 309,37 € par établissement ou service + 5,15 € par place installée
- SAAD : 335,22 € par service + 0 € par heure d'accompagnement
- Réseau établissement : 314,52 € ; Réseau SSIAD 309,37 €

L'appel de cotisation est adressé à l'adhérent en début d'année, il est payable au comptant au siège de la Fédération.

DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies lors de l'adhésion des membres et/ou dans le cadre de la vie associative sont destinées exclusivement à la Fédération. Ces données ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation de l'objet social de la Fédération et/ou pour répondre à une obligation légale ou réglementaire.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données, règlement UE du 27 avril 2016, les personnes physiques bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données personnelles. Pour toute information concernant la gestion des données personnelles ou pour exercer un droit, il conviendra d'adresser une demande écrite au siège social de la Fédération.